



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPELLIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPELLIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 28 - Fontaine Ecu-Chailot - Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication - Conventions avec le SYDED et Orange

Fontaine Ecu - Chaillot

Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication

Conventions avec le SYDED et ORANGE

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

1. Convention avec le SYDED

Dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Grand Besançon Habitat (GBH), un îlot situé entre les rues Fontaine Ecu et Chaillot doit être réaménagé. Le projet comprend la réalisation d'une nouvelle voirie avec des zones de rencontre. Ce projet global comprend l'enfouissement des réseaux aériens situés sur les voies d'accès à cet îlot. Cela concerne les anciens réseaux aériens : électricité, éclairage public et télécommunications.

Il est proposé de réaliser ces travaux d'enfouissement de réseaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED). La délégation s'opère via deux conventions, une par zone géographique (ci-jointes).

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le montant des travaux d'enfouissement et de génie civil est estimé à 61 250 € TTC pour la rue de Chaillot, et à 75 160 € TTC pour la rue Fontaine Ecu. Le financement de ces travaux sera réparti entre le SYDED et la Ville de Besançon. La Ville est sollicitée respectivement à hauteur de 34 939 € et 43 292 € TTC, conformément aux modalités prévues dans les conventions et aux annexes financières prévisionnelles associées.

Globalement, les enfouissements représentent un investissement de 136 410 € TTC, avec une participation de la Ville de Besançon de 78 231 € TTC.

Il est à noter que l'enveloppe financière définitive sera établie au coût réel, sur la base du décompte général et définitif de l'opération. La participation financière définitive de la Ville sera alors calculée conformément aux modalités prévues dans les conventions financières, et aux annexes financières définitives.

2. Convention avec Orange

En 2013, le SYDED, mandaté par la Ville de Besançon, a conclu une convention locale avec Orange pour «la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité».

Cette convention a pour objectif la réduction des coûts de gestion, et répond aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise la conclusion de convention entre les collectivités territoriales et les opérateurs de communications électroniques, et permet de régler les questions relatives à la propriété des infrastructures souterraines (article L. 2224-35).

La convention locale SYDED/Orange propose, lors de la mise en souterrain de réseaux, deux options (A ou B) permettant de définir le financement et la propriété des ouvrages souterrains communs, et des installations et équipements de communications électroniques. Pour chaque opération, ces options donnent lieu à la signature de convention particulière avec la commune concernée.

Les conventions avec le SYDED présentées ci-avant entrent dans le champ d'application de la convention locale SYDED/Orange. Dès lors, une convention particulière entre Orange et la commune doit intervenir pour chacun des 2 projets de travaux d'enfouissement (conventions conjointes).

Les conventions à intervenir rappellent, d'une part, que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement est assurée par le SYDED pour les infrastructures communes de génie civil et des installations de communications électroniques. Elles précisent, d'autre part, que la maîtrise d'ouvrage est assurée par Orange pour les travaux de câblages concernant ses propres réseaux.

S'agissant de la propriété des ouvrages, la convention de type B prévoit l'utilisation des ouvrages selon les modalités suivantes :

- les ouvrages souterrains communs (la tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2) sont la propriété de la Ville. Leur utilisation par Orange ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit, prévu par l'article L. 33-1 du Code des postes et communications électroniques, d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public, ou de fournir au public un service de communications électroniques, n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait ;
- les installations et équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange qui en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement ;
- la personne publique dispose, sur le fourreau dédié, d'un droit d'usage propre pour la durée de la convention. A son échéance, les parties se concerteront sur le sort des installations et équipements concernés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux de réseaux d'électricité et de télécommunications ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions financières relatives à l'ensemble des travaux, ainsi que leurs annexes «prévisionnelles» et «définitives», et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer, avec Orange, les conventions particulières, option B, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT, Mme ZEHAF, M. LIME, M. POUJET, Mme PRESSE (2), Mme FALCINELLA, Mme WANLIN, Mme LEMERCIER et M. FAGAUT (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 2



Prefecture du Doubs

Reçu le

23 MAI 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

